

BULLETIN D'INFORMATION

ÉLECTION MUNICIPALE

Une élection générale se tiendra dans votre municipalité le dimanche 7 novembre 2021.

Étapes importantes du calendrier électoral :

17 septembre au 1 octobre 2021	– Mise en candidature
18 et 19 octobre 2021	– Période de révision pour l'inscription ou la modification de l'inscription sur la liste électorale
31 octobre 2021	– Vote par anticipation (de 9h30 à 20h)
7 novembre 2021	– Vote du jour du scrutin (de 9h30 à 20h)

Vote par correspondance : mesures règlementaires 2021

Pouvez-vous voter par correspondance?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - Présentez des symptômes de la COVID-19;
 - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Vous êtes dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé, soit:
 - Vous êtes domiciliés dans une résidence privée pour aînés (RPA) inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
 - Vous êtes domiciliés dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre hospitalier ou de réadaptation.
- Vous avez 70 ans ou plus, le jour du scrutin.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit :

Téléphone : 450-291-3166 # 2330

Courriel : dg@ileauxnoix.qc.ca

Vous devez faire votre demande dès maintenant et **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

- ❖ *Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.*

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissibles au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous auprès de votre présidente ou président d'élection.

Téléphone : 450-291-3166 # 2330

Courriel : dg@ileauxnoix.qc.ca



MISE EN CANDIDATURE

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, vous aimez travailler pour le bien commun, vous désirez faire valoir les intérêts des citoyennes et citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à celles et ceux qui souhaitent s'engager.

Pour plus d'information consulter la section **Je ME PRÉSENTE** du site :

www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca

QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE?

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, une personne doit :

- Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale;
 - o Être majeure, soit être âgée d'au moins 18 ans le 7 novembre 2021;
 - o Avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021;
 - o Ne pas être sous le régime de la curatelle le 1^{er} septembre 2021;
 - o Ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse;
 - o être domiciliée sur le territoire de la municipalité au 1^{er} septembre 2021 et, depuis au moins le 1^{er} mars 2021, au Québec
OU être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2020, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
- Résider sur le territoire de la municipalité, de façon continue ou non, depuis au moins les 12 derniers mois le 1^{er} septembre 2020 où doit avoir lieu une élection générale;
- Ne pas être dans une situation d'inéligibilité du point de vue de la Loi;

*Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

RECRUTEMENT PERSONNEL ÉLECTORAL

La présidente d'élection est en période de recrutement pour l'élection municipale de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévue le 7 novembre 2021.

Les postes à pourvoir sont les suivants:

- scrutateur;
- secrétaire d'un bureau de vote;
- membre de la table de vérification de l'identité;
- préposé à l'accueil;
- membre de la commission de révision.

La loi n'exige aucune condition particulière pour remplir les fonctions de membre du personnel électoral. Toute personne qui est âgée de 16 ans et plus, fiable, disponible, impartiale et possédant un bon jugement est invitée à postuler.

Disponibilités:

Commission de révision: 18, 19, 21, 22 et 23 octobre 2021 (de jour et un soir).

Vote par anticipation : 31 octobre 2021 entre 9h00 et 20h30.

Les présences des scrutateurs et secrétaires des bureaux de vote seront requises en soirée le jour du scrutin, le 7 novembre, afin de procéder au dépouillement et au recensement des votes.

Le jour du scrutin - 7 novembre 2021

Le jour du scrutin général oblige le personnel retenu à une présence dans les lieux de votation de 9h jusqu'à la fermeture des bureaux à 20h et après jusqu'au complet dépouillement et recensement des votes.

Formation

Une formation sera donnée pendant la période électorale.

Les intéressés sont invités à communiquer avec la présidente d'élection, Mme Édith Létourneau, au 450-291-3166 #2330 ou dg@ileauxnoix.qc.ca

**QUATRE HEURES
POUR ALLER VOTER,
C'EST VOTRE DROIT !**

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

Une élection générale se tiendra dans votre municipalité le dimanche 7 novembre 2021.

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas être sous curatelle ni privé de vos droits électoraux

+



- Avoir votre domicile dans la municipalité
- Habiter au Québec depuis 6 mois*

OU



- Être le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Communiquez avec la présidente d'élection pour obtenir plus d'informations

* AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021